

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

18-07-2005

À une assemblée de consultation publique, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-huitième jour de juillet deux mille cinq (2005) à 18H30, pour le projet de règlement 481-2005.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau et Ghislaine St-Georges conseiller (ère), et Alain Bellerose, directeur général.

Quelques personnes étaient présentes dans l'assistance

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, et Alain Bellerose expliquent la teneur du règlement.

M. Alain Bellerose explique les étapes et la procédure avant l'entrée en vigueur de ce règlement.

Les personnes de l'assistance n'ayant plus de questions, l'assemblée de consultation prend fin à 18H45.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

18-07-2005

À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-huitième jour de juillet deux mille cinq (2005) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Gilles Coutu, Ernest Baribeau, Guylaine Gagné et Ghislaine St-Georges conseillers(ères), Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

67	Distribution 94 Enr.	1,725.37 \$
68	Fédération Québ. Des Municipalités	416.15 \$
69	Ministère du Revenu du Québec	11,340.86 \$
70	Receveur Général du Canada	5,804.43 \$
71	Telus Mobilité	516.81 \$
72	Hydro-Québec	1,164.89

TOTAL : **46,740.04 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 18 JUILLET 2005

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
73	Archambault Guylain	1,715.12 \$
74	Beausoleil Gaston	586.17 \$
75	Bellerose Jean-Pierre	156.50 \$
76	Bellerose Réal	12.95 \$
77	Bellerose Francois	9,743.09 \$
78	Bellerose Sylvain	455.00 \$
79	Bell Canada	113.53 \$
80	Biolab	44.86 \$
81	C. Bazinet & Fils inc.	21,735.66 \$
82	Certilab	167.94 \$
83	Chalut Auto Joliette	103.91 \$
84	Chambre de Commerce	831.64 \$
85	Charbonneau Anny	185.84 \$
86	CMP Mayer inc.	3,400.14 \$
87	Corporation Régionale de Loisirs	138.03 \$
88	Dépanneur R. Prud'Homme	197.58 \$
89	Electricien Robert Ménard	222.52 \$
90	Equip. Industriels Joliette	320.23 \$
91	Félix Sécurité inc.	302.47 \$
92	Ferland Pascal	132.48 \$
93	Ferland Luc	825.09 \$
94	Fonds de l'information	99.00 \$
95	Garage Tellier & Fils inc.	314.54 \$
96	Garage Marc Dorval	96.62 \$
97	Généreux Construction inc.	3,105.68 \$
98	Imprimerie R. Pinard inc.	261.11 \$
99	Jean-Marc Brissette inc.	25,614.97 \$
100	J.L. Michon Transport inc.	4,601.00 \$
101	Jobert inc.	38,391.32 \$
102	Joliette Ford inc.	658.47 \$
103	Lafrenière Auto	380.81 \$
104	Lanaudière Diésel inc.	887.17 \$
105	L'Ass. des pompiers	378.00 \$
106	La Survivance	2,992.68 \$
107	Le Groupe Pétrolier Olco	5,913.98 \$
108	Marcel Champagne Électrique inc.	13.22 \$
109	Marion Jacynthe	104.64 \$
110	Mécanique Jecc Ltée	2,027.32 \$
111	M.R.C. de Matawinie	9,210.00 \$
112	P.E. Boisvert Auto Ltée	196.27 \$
113	Picard Claude	1,020.00 \$
114	Plomberie D.H.D. Inc.	35.64 \$
115	Postes Canada	125.90 \$

116	Publications CCH Ltée	815.34 \$
117	Québec Linge	207.75 \$
118	Richard Daniel	455.00 \$
119	Rondeau Jean-Georges	8,263.28 \$
120	Satelcom Internet	459.52 \$
121	Satelcom inc.	862.69 \$
122	Service Sanitaire R.S. inc.	11,980.85 \$
123	Services Consultatifs Amco	471.57 \$
124	Signo Tech inc.	1,053.23 \$
125	St-Georges Nancy	92.00 \$
126	Sylvain Rondeau inc.	26,882.36 \$
127	Techno Diésel inc.	184.85 \$
128	Transport Jocelyn Bazinet	19,485.66 \$
129	Venne Jean-Claude	82.80 \$
TOTAL :-		209,115.99 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

73	Gadoury Neveu	1,754.13 \$
74	Gadoury Neveu	57.51 \$
TOTAL :-		1,811.64 \$

130	Agritex St-Roch	64.99 \$
131	Bellerose Jean-Pierre	179.50 \$
132	Bellerose Alain	104.93 \$
133	Brule Jean	362.55 \$
134	Charrette Jean-Pierre	575.44 \$
135	Garage Alain Brueneau	522.21 \$
136	Hydro-Québec	416.13 \$
137	LBHA	18,126.10 \$
138	Le Fonds de Solidarité F.T.Q.	2,709.20 \$
139	Le Groupe Pétrolier Olco	137.16 \$
140	Les Entreprises Jean-Pierre Bourque inc.	575.12 \$
141	M.C. Beauséjour & Richard inc.	11,070.58 \$
142	Philippon Danny	112.56 \$
143	Plomberie Stephane inc.	285.61 \$
144	Projexco inc.	8,182.74
145	Sylvio Champoux & Fils	15,093.41 \$
146	Univar Canada Ltee	1,489.26 \$
TOTAL :-		60,007.49 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

05-06-22	Ministre déléguée au transport, Julie Boulet – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local..
05-06-27	Pierre Sasseville, notaire – chemin près du 1060 et 1090 rue Laforest
05-07-05	Delaney Sarrazin – Offre pour surveillance du site de transbordement des matériaux secs.
05-07-05 et 07	Ministère de la Culture, Patrimoine Archéologique – demande d'avis pour un site potentiel au chemin St-Benoit.
05-07-12	Ministre des Affaires Municipales, Nathalie Normandeau – Loi sur les compétences municipales (projet de loi 62)

05-07-14 Logistic Investissements, Alain Durand et Louis Ross –
Développement des terrains à la Marina.

170-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

adopter règl. 481- D’adopter le second projet de règlement 481-2005, avec modifications, suite
2005 sauf norme de à l’assemblée de consultation publique tenue le 18 juillet 2005 à 18H30. À
hauteur art. 5 l’article 5, les normes de hauteur pour les portes de garages sont enlevées.

ADOPTÉE

----- Avis de motion est donné par Gilles Coutu, conseiller, qu’à une prochaine
assemblée, un nouveau règlement afin de permettre la circulation des quads
sur certains chemins municipaux sera adoptée.

171-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui de la demande D’appuyer la demande du Club V.T.T. Nord Lanaudière auprès du Ministère
Club VTT au min. des Transports du Québec pour la circulation des quads sur la rue Brassard.
des transports. Cette demande s’inscrit dans une démarche réglementaire de la municipalité
pour relocaliser la circulation des quads sur les chemins publics

ADOPTÉE

172-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

achat de 3 terrains Dans le cadre de la construction d’un nouveau puits d’eau potable rue
pour construction Granger, d’accepter les ententes signées par Jean-Pierre Bellerose, maire, et
d’un nouveau puits les trois propriétaires ci-dessous, pour l’acquisition des terrains désignés par
rue Granger Sylvain Gadoury, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2005, minute 7733, dossier
G-3104, plan B-427.

Que Mme Chantal Beauséjour vende à la municipalité une partie du lot 34
rang C, canton de Brassard, d’une superficie de 4 991.90 mètres carrés, au
prix total de 8 500.\$

Que M. André Ferland vende à la municipalité le lot 34-12 rang C, canton de
Brassard, d’une superficie de 963.60 mètres carrés, au prix total de 8 500.\$

Que Mme Claire Sénécal vende à la municipalité le lot 34-11 rang C, canton
de Brassard, d’une superficie de 963.6 mètre carrés, au prix total de 8 500.\$

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose, respectivement maire
et directeur général de la municipalité, soient autorisés à signer les contrats de
cession à être préparés par le notaire André Laporte.

ADOPTÉE

173-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

mandater LBHA De mandater LBHA et associés, ingénieurs-conseils, pour la surveillance des
pour surveiller travaux de traitement de surface double, selon la proposition du 15 juillet
travaux trait. Surf. 2005.
double

ADOPTÉE

174-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser vente D'autoriser la vente à Sylvain Rondeau inc. du balai de rue Wayne au prix de
d'équipement. D'389.\$ et de la benne basculante pour camion 10 roues au prix de 1 299.\$

D'autoriser la vente à Dionne Bellerose du tracteur à gazon John Deer au prix
de 1 550.\$

ADOPTÉE

175-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le rapport des incendies pour la période de janvier à juin 2005.

ADOPTÉE

176-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 6 juillet 2005
et le rapport des permis.

ADOPTÉE

177-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation P. Roy **Demande de dérogation mineure par M. Pierre Roy pour la propriété
31, des Castors située au 31 chemin des Castors. La demande concerne l'acceptation de
construire un garage / atelier en marge avant, soit à environ 72' de
l'emprise de la route, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement
de zonage # 320-1992.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Pierre Roy pour la
propriété située au 31 chemin des Castors concernant l'acceptation de
construire un garage / atelier en marge avant, soit à environ 72' de l'emprise
de la route, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage #
320-1992.

CONSIDÉRANT la topographie de la propriété;

CONSIDÉRANT le désir de ne pas excaver afin de conserver l'esthétisme
du terrain;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Roy.

ADOPTÉE

178-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation G. St-
Georges ch. Lac-
Severin

Demande de dérogation mineure par M. Ghislain St-Georges pour la propriété située au chemin du Lac-Severin (partie du lot 67, rang 1 sud-est, canton de Provost. La demande concerne l'acceptation de construire un bâtiment principal à une distance de 25' (7.62 m) de la limite de propriété avant au lieu de 50' (15m), ce qui contrevient à l'article 7.14.5 du règlement de zonage # 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Ghislain St-Georges pour la propriété située au chemin du Lac-Severin (partie du lot 67, rang 1 sud-est, canton de Provost concernant l'acceptation de construire un bâtiment principal à une distance de 25' (7.62 m) de la limite de propriété avant au lieu de 50' (15m), ce qui contrevient à l'article 7.14.5 du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est conforme par droit acquis et qu'il est constructible;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune autre possibilité de respecter les distances exigées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra se conformer quant à l'installation septique et à l'ouvrage de captage des eaux de consommation;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Ghislain St-Georges.

ADOPTÉE

179-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ch. Zonage M. Y.
Savaria

Demande de changement de zonage par M. Yvon Savaria pour la propriété située au 601 chemin Tardif. La demande à pour but d'autoriser un commerce de réparation de petits moteurs dans la zone paysagère Pa-17.

Le CCU a étudié la demande de changement de zonage de M. Yvon Savaria pour la propriété située au 601 chemin Tardif. La demande à pour but d'autoriser un commerce de réparation de petits moteurs dans la zone paysagère Pa-17.

CONSIDÉRANT QU' aucun commerce de ce genre est présent dans le secteur de St-Ignace-du-lac;

CONSIDÉRANT qu'une demande est présente;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de M. Savaria pour la réparation de petits moteurs en modifiant le zonage en conséquence.

ADOPTÉE

180-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus dérogation JC
Gagné

Demande de dérogation mineure par M Jean-Claude Gagné pour la propriété située au 301 chemin Ferland. La demande concerne l'acceptation de construire un garage en marge avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M Jean-Claude Gagné pour la propriété située au 301 chemin Ferland qui concerne l'acceptation de construire un garage en marge avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE la maison n'est pas construite;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de respecter la réglementation;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de dérogation mineure de M. Gagné.

ADOPTÉE

181-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

dérogation de A.
Loiselle 555, ch.
Dom. Bruneau

Demande de dérogation mineure de M. André Loiselle pour la propriété située au 555 chemin du Domaine – Bruneau. La demande concerne l'acceptation de construire un garage ayant des murs d'une hauteur de 11'(3.35m) ainsi qu'une porte de garage de 12' (3.66m), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. André Loiselle pour la propriété située au 555 chemin du Domaine – Bruneau. La demande concerne l'acceptation de construire un garage ayant des murs d'une hauteur de 11' (3.35m) ainsi qu'une porte de garage de 12' (3.66m), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Loiselle et accepte de modifier à nouveau sa réglementation sur les garages en enlevant la norme sur la hauteur des portes.

ADOPTÉE

182-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

dérogation M.
Borduas, 300 des
Faucons

Demande de dérogation mineure par M. Michel Bourduas pour la propriété située au 300 chemin des Faucons. La demande concerne l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1983 se trouvant à une distance de 8.39 mètres (27.52') de la limite de propriété arrière, au lieu de 15 mètres (50'), et se trouvant également à une distance de 3.41 mètres (11.18') de la limite de propriété latérale, au lieu de 5 mètres, ce qui contrevient aux articles 7.12.6 et 7.12.7 du règlement de zonage 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Michel Bourduas qui concerne l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1983 se trouvant à une distance de 8.39 mètres (27.52') de la limite de propriété arrière, au lieu de 15 mètres (50'), et se trouvant également à une distance de 3.41 mètres (11.18') de la limite de propriété latérale, au lieu de 5 mètres, ce qui contrevient aux articles 7.12.6 et 7.12.7 du règlement de zonage 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis 1983;

CONSIDÉRANT QU' à l'époque, les certificats de localisation n'étaient pas exigés;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Bourduas.

ADOPTÉE

183-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation de J. Laramée, 21 de la Joie

Demande de dérogation mineure par M. Jean Laramée pour la propriété située au 21 chemin de la Joie. La demande concerne l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 2003 se trouvant à 8.55 mètres (28') au lieu de 10 mètres (32.8'), ce qui contrevient à l'article 7.14.7 du règlement de zonage 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Jean Laramée qui concerne l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 2003 se trouvant à 8.55 mètres (28') au lieu de 10 mètres (32.8'), ce qui contrevient à l'article 7.14.7 du règlement de zonage 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est par rapport la à limite de propriété arrière et non par rapport au lac;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Jean Laramée.

ADOPTÉE

184-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus dérogation de M. Lagrange pour chemin

Demande de dérogation mineure par M. Jean-Marie Lagrange pour la propriété située sur les parties de lot 46 et 47, rang 2 Sud-Est, dans le canton de Provost (dossier 37795, minute 10482, arpenteur Dazé et associés) La demande concerne l'acceptation de construire un chemin privé à une distance inférieure à 60 mètres (196,8'), ce qui contrevient à l'article 9.2.9 du règlement de lotissement # 321-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure de M. Jean-Marie Lagrange qui concerne l'acceptation de construire un chemin privé à une distance inférieure à 60 mètres (196,8').

CONSIDÉRANT QUE le chemin longerait le cours d'eau sur une trop longue distance;

CONSIDÉRANT QU' il y a d'autres possibilités afin de régler la situation;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de M. Lagrange.

ADOPTÉE

185-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 30 juin 2005.
bancaire

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la
 municipalité de juin 2005.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

186-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de Que la présente assemblée soit levée.
l'assemblée

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire